



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
062-216200402-20250915-2025-16119-RPSB-BF
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Numéro de l'acte	2025-1619-RPSB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	3.5.5

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL SAINT-MARTIN

Le Maire de la Commune d'Arques,
VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- les articles L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement général du cimetière de la commune,
- la délibération N° 2020-26 en date du 03 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-111 du 12 Juillet 2023, portant délégation de pouvoir au Maire, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- Vu les délibérations n°2022-05 du 10 février 2022 au terme desquelles le conseil municipal a fixé le prix de revente des concessions et des sarcophages dans le cimetière communal,

CONSIDÉRANT,

La demande en date **du 09 mai 2025 de Madame Lydie POULET, demeurant à LONGUENESSE (62219) rue Maryse Bastié, résidence Vivaldi, entrée 1, appartement 4** tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal de Saint-Martin,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Saint-Martin, l'achat d'une concession familiale **de 30 ans** à compter **du 09 mai 2025 située au Section D15 – Parcelle 80**, au nom des demandeurs, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de **259.38 € (Deux cent cinquante-neuf euros trente-huit centimes)**, à laquelle s'ajoute la somme de **1050 € (mille cinquante euros)** pour la fourniture d'un sarcophage à ciel ouvert **2 places**

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 421-5 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

le **7 OCT. 2025** et publication ou
notification le **7 OCT. 2025**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Maire de la commune
d'ARQUES
Benoît ROUSSEL
15 sept. 2025